

PROCES-VERBAL
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 SEPTEMBRE 2025

L'An deux mil vingt-cinq, le dix-sept septembre à 20h00, le Conseil Municipal dûment convoqué le 11 septembre 2025 s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame AUGÉ, maire.

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 12

Nombre de membres votants : 14

Nombre de membres présents : AUGÉ Michèle, LABBÉ Jean-Marc, TREMBLAY Claudette, COLAS Myriam, GUILLANEUF Élodie, LEMAIRE Valérie, DUPAS Brigitte, SERGENT Joël, MICHENET Sylvie, FRAIN Dominique, DE FLORIS Quentin, POULEAU Laurent

Absents excusés : VERNA-GUILLO Agnès a donné procuration à TREMBLAY Claudette
MÉSANGE Gilles a donné procuration à FRAIN Dominique

Secrétaire de séance : MICHENET Sylvie

Ordre du jour :

- 1) Intervention sportive en milieu scolaire – renouvellement du contrat de prestation
- 2) Adhésion au contrat groupe des risques statutaires 2026-2029 souscrit par le CDG41
- 3) Adhésion à la convention de participation « Prévoyance » proposée par les Centre de Gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher
- 4) Avancement de grade - création d'un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 5) Création d'un poste non permanent d'adjoint d'animation de 2^e classe à temps non complet
- 6) Création d'un poste non permanent d'ATSEM de 2^e classe à temps complet
- 7) Création d'un poste permanent d'ATSEM de 2^e classe à temps complet
- 8) Subventions aux associations (UDSP 41 et Herb'ô jeux)
- 9) Don au profit de l'oeuvre des pupilles des sapeurs-pompiers
- 10) Décisions du maire
- 11) Questions diverses

Le Conseil Municipal adopte le procès-verbal de la séance du 9 juillet 2025 à l'unanimité.

➤ **Délibération n°2025-09-17-01 : Intervention sportive à l'école primaire – renouvellement du contrat de prestation avec Julien BIGUIER**

Madame le Maire expose que Monsieur Julien BIGUIER, éducateur sportif agréé par la DASEN, intervient à l'école primaire d'Herbault, sur le temps scolaire, à raison d'une séance par semaine et par classe.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur la suite à donner à la proposition de reconduction du contrat d'animation d'ateliers multisports de Julien BIGUIER, pour l'année scolaire 2025-2026.

Nouvelles propositions :

- 4 heures tous les jeudis (11h à 12h et 13h30 à 16h30) et 1 heure tous les mardis (15h30 à 16h30)
- Prix unitaire de l'heure de sport fixé à 30 €
- Coût annuel de la prestation : 5 400 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- Accepte de reconduire le contrat d'intervenant extérieur à l'enseignement de l'éducation physique et sportive avec Julien BIGUIER pour l'année scolaire 2025/2026 pour un montant annuel de 5 400€ correspondant à la dispense de 5 heures d'activités sportives hebdomadaires.
- Autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

➤ **Délibération n°2025-09-17-02 : Adhésion au contrat groupe d'assurances des risques statutaires souscrit par le centre de gestion du Loir-et-Cher**

Le maire rappelle l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et le décret n°86-552 du 14 mars 1986.

Le maire expose que le Centre de Gestion a communiqué à la collectivité d'Herbault les résultats de la consultation organisée courant du 1^{er} semestre 2025.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale notamment l'article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

DECIDE

Article 1 : d'adhérer au contrat groupe d'assurance statutaire des risques statutaires (2026-2029) souscrit par le Centre de Gestion de Loir-et-Cher aux conditions suivantes :

Compagnie d'assurance retenue : CNP ASSURANCES

Courtier gestionnaire : RELYENS SPS

Régime du contrat : capitalisation

Durée du contrat : 4 ans à compter (date d'effet au 1^{er} janvier 2026)

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de six mois

Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L :

Risques garantis : Tous risques (Décès + accident et maladie imputable au service + longue maladie, maladie longue durée + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire + Temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire, maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations dans la limite de 12 mois.

Conditions : **Taux 6,19 % avec une franchise de 15 jours en maladie ordinaire**

Assiette de cotisation :

- Traitement indiciaire brut,
- La nouvelle bonification indiciaire (NBI),
- Les charges patronales (tout ou partie)

Il est précisé que ces taux n'intègrent pas la rémunération dite « frais de gestion » du Centre de Gestion de Loir-et-Cher dont le pourcentage sera fixé courant septembre 2025.

Agents titulaires ou stagiaires affiliés à l'IRCANTEC et agents non-titulaires

Risques garantis : Accident du travail et maladie professionnelle + Grave maladie + Maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + Maladie ordinaire + Reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique.

Conditions : **Taux 1,50% avec une franchise de 15 jours en maladie ordinaire**

Assiette de cotisation :

- Traitement indiciaire brut, la nouvelle bonification indiciaire (NBI), les charges patronales.

Il est précisé que ces taux n'intègrent pas la rémunération dite « frais de gestion » du Centre de Gestion de Loir-et-Cher dont le pourcentage sera fixé courant septembre 2025.

Article 2 :

Le Conseil municipal autorise Madame le Maire ou son représentant à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général de la Fonction Publique ;
Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25 alinéa 6 ;
Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;
Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher n°54.2021 du 30 novembre 2021 actant la mise en œuvre de conventions de participation pour le risque « Prévoyance » et le risque « Santé », à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher n°14.2022 du 24 mars 2022 approuvant, après avis favorable du Comité Technique Départemental, le lancement de la procédure de consultation, dans le cadre de la mise en place d'un dispositif de convention de participation (lot 1 - Prévoyance / lot 2 – Santé) ;
Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher n°41.2022 du 15 septembre 2022 portant, après avis favorable du Comité Technique Départemental, acte du choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation relative au risque « Prévoyance », pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 1^{er} décembre 2028 ;
Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher n°41.2022 du 15 septembre 2022 décidant, après avis favorable du Comité Technique Départemental, du maintien du régime indemnitaire, à hauteur de 40%, dans le cadre de congé longue maladie et de congé longue durée, variante proposée par le candidat retenu ;
Vu la convention de participation « Prévoyance » signée entre les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher et le groupement ALTERNATIVE COURTAGE/TERRITORIA MUTUELLE ;
Vu l'avis favorable du Comité Technique Départemental en date du 06 octobre 2022 ;

L'autorité territoriale expose qu'en conformité avec l'article 25 alinéa 6 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 qui dispose que les centres de gestion ne peuvent conclure de convention de participation que sur sollicitation des collectivités, les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher ont lancé une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation pour le risque « Prévoyance », conformément au décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 et au décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.

A l'issue de cette procédure, les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher ont souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de TERRITORIA MUTUELLE représentée par ALTERNATIVE COURTAGE pour une durée de six ans. Cette convention prendra effet le 1^{er} janvier 2023 pour se terminer le 31 décembre 2028.

Les collectivités et établissements publics peuvent désormais se rattacher à cette convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Technique pour les collectivités et établissements publics de plus de 50 agents et pour les collectivités et établissements publics souhaitant, le cas échéant, modifier le montant et les règles de versement de leur participation employeur de façon défavorable au regard de l'existant (diminution de la participation employeur).

Pour les autres collectivités et établissements publics l'avis du Comité Technique Départemental du 06 octobre 2022 suffit à cette procédure de rattachement.

Pour acter ce rattachement, une convention d'adhésion (jointe en annexe) sera à établir entre la collectivité/ et le centre départemental de gestion du ressort géographique de la structure souhaitant adhérer.

Maintien de la participation financière

L'autorité territoriale rappelle que le montant de la participation employeur institué pour le risque « Prévoyance » est de 10,50 € (montant mensuel brut/ agent).

L'autorité territoriale tient à préciser un élément important au regard de la participation employeur. En effet, cette participation est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.

L'autorité territoriale expose qu'il revient à chaque agent de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

Par ailleurs, l'autorité territoriale précise que, dans le cadre de ce dispositif, les collectivités et établissements publics se rattachant à la convention de participation portée par leur centre départemental de gestion sont redevables de frais d'adhésion et de frais de gestion.

Pour le département de Loir-et-Cher, cette tarification s'appuie sur la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher n° 44.2022 du 15 septembre 2022.

Aussi, au regard du barème de tarification retenu (nombre d'agents de la structure), les frais d'adhésion sont de 150 € et les frais annuels de gestion sont de 80,00 €, étant précisé en cas de double adhésion (Prévoyance et Santé), qu'il n'y aura pas de double facturation des frais d'adhésion.

Après avis favorable du comité technique départemental en date du 06 octobre 2022 et après en avoir délibéré, l'organe délibérant décide :

- D'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher et ALTERNATIVE COURTAGE/TERRITORIA MUTUELLE, à effet au 1^{er} janvier 2026,
- D'approuver la convention d'adhésion à intervenir entre la collectivité d'Herbault et le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher et d'autoriser le Maire à signer cette convention,
- D'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public de la collectivité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation pour le risque « Prévoyance »,
- De maintenir le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 10,50 € brut, par agent, par mois, à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion signée par l'autorité territoriale,
- De préciser que la participation employeur est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés,
- De s'acquitter, auprès du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher, des frais d'adhésion et des frais annuels de gestion conformément à la délibération n° 44.2022 du 15 septembre 2022,
- De prévoir l'inscription au budget de l'exercice correspondant les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- D'autoriser le Maire ou son représentant, à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire, avec TERRITORIA MUTUELLE et/ou ALTERNATIVE COURTAGE.

➤ Délibération n°2025-09-17-03 : Avancement de grade – création d'un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe
--

Le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il est exposé au conseil municipal que les agents titulaires peuvent bénéficier d'un avancement de grade suite à la réussite d'un concours, d'un examen professionnel ou par le biais de l'avancement à l'ancienneté.

Vu la délibération du conseil municipal en date du 12 juillet 2025 fixant les taux de promotion pour les avancements de grade de la filière administrative, grade de rédacteur,

Vu le tableau annuel d'avancement au grade de rédacteur principal de 1ère classe visé par un avis favorable des services du Centre de Gestion et arrêté le 17 juillet 2025 par l'autorité territoriale proposant la nomination d'un agent, au titre de l'ancienneté.

Considérant qu'il y a lieu de permettre ladite nomination et de créer l'emploi correspondant.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des votants :

- Décide la création d'un poste de rédacteur principal de 1ère classe à temps complet.
- Dit que les crédits sont inscrits au budget communal.

➤ Délibération n°2025-09-17-05 : Création d'un poste non permanent d'animateur territorial à temps non complet

Madame le maire rappelle au conseil municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Madame le maire expose au conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir le recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un accroissement d'activité au centre de loisirs pendant la période périscolaire. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- De créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint d'animation territorial pour effectuer des missions d'animation et de coordination de l'accueil de loisirs d'Herbault suite un accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 7/35ème, pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois.
- La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

➤ Délibération n°2025-09-17-06 : Création d'un emploi non permanent d'ATSEM de 2ème classe

Madame le Maire expose qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face, à partir du 13 octobre 2025, à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à l'école maternelle pour couvrir la période de congé d'un agent qui demande à faire valoir ses droits à la retraite au 1^{er} janvier 2026.

Afin d'anticiper ce besoin, elle fait part de la nécessité de créer un emploi non permanent dans le grade d'ATSEM principal de 2ème classe relevant de la catégorie C à temps complet. Ce poste sera pourvu par un agent recruté par voie de contrat à durée déterminée (durée de 12 mois maximum sur une période de 18 mois en application du code général de la fonction publique, notamment ses articles L.33223 alinéa 1).

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants ou représentés :

- Décide de créer un emploi non permanent relevant du grade d'ATSEM principal de 2ème classe pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à un temps plein.
- Dit que la rémunération de l'agent sera fixée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement à laquelle pourront s'ajouter des heures supplémentaires en cas de nécessité et les indemnités en vigueur.
- Précise que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

➤ **Délibération n°2025-09-17-07 : Création d'un emploi permanent d'ATSEM de 2^{ème} classe**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

En raison du départ à la retraite au 1^{er} janvier 2026 d'un agent fonctionnaire relevant du grade d'ATSEM principal de 1^{ère} classe, il est proposé au conseil municipal de créer, un emploi permanent d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps complet.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Autorise la création d'un emploi permanent d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps complet
- Précise que pour l'emploi d'ATSEM principal 2ème classe dans lequel, à l'issue de la procédure de recrutement, aucun fonctionnaire ne peut être recruté dans les conditions statutaires et vu les nécessités de services, celui-ci sera pourvu par un agent contractuel dans le cadre de l'article L.332-8-6° du Code général de la fonction publique. Le contrat sera conclu pour une durée déterminée maximale de trois ans renouvelables par reconduction expresse dans la limite d'une durée maximale de six ans.
- La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

➤ **Délibération n°2025-09-17-08 : Subvention exceptionnelle à l'association communale Herb'ô jeux**

Madame le Maire fait part au conseil municipal d'une nouvelle demande de subvention reçue en Mairie. Elle émane de la Présidente d'Herb'ô jeux, association communale récemment créée et dont l'objectif est de promouvoir le jeu de société comme outil de lien social. Elle sollicite un soutien financier de la part de la municipalité pour subvenir aux frais de démarrage et à l'acquisition d'une collection de jeux.

Vu les statuts de l'association et son budget prévisionnel,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Décide d'allouer la somme de 300 € à l'association communale Herb'ô jeux pour permettre le démarrage du programme d'activités.

➤ **Délibération n°2025-09-17-09 : Don au profit de l'oeuvre des pupilles des sapeurs-pompiers**

Madame le Maire fait part du décès du Capitaine Eric Baruel, chef de centre de la commune de Valencisse et responsable de la section des Jeunes Sapeurs-Pompiers (JSP) à Herbault depuis 2009 jusqu'à ce jour. Un hommage lui a été rendu le 2 septembre dernier devant le centre de secours de Valencisse.

Il est proposé d'honorer la mémoire du défunt et de respecter ses volontés, et de verser un don à l'œuvre des Pupilles des Sapeurs-pompiers.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- Décide de faire un don d'un montant de 500 € à l'œuvre des Pupilles des sapeurs-pompiers.

➤ **Décisions du Maire**

date	Entreprise	Objet de la décision	€ HT	€ TTC
11/07/2025	Girard paysages	Broyage d'un fossé zone de la Tremblaie	245.00	294.00
11/07/2025	Cuisine signature	Réparation armoire chaude à la cantine	435.02	522.02
18/07/2025	Girard paysages	Elagage d'un orme	1050.20	1260.24
28/07/2025	La Santenoise	Réparation couverture abside de l'église	1050.00	1260.00
22/07/2025	Wesco	Tricycles (accord maires du RPI)	1153.49	1384.19

date	Entreprise	Objet de la décision	€ HT	€ TTC
09/08/2025	Desautel	Remise en place des extincteurs écoles	1285.88	1543.06
07/08/2025	Charles Girard	Vente d'un girobroyeur		620.00
07/08/2025	AAZ Signalétique	Panneau de chantier rénovation énergétique écoles	476.00	571.20
11/08/2025	Direct Signalétique	Poteau acier pour installation panneau de chantier	577.40	692.88
05/09/2025	Decathlon	Tapis de gym écoles (accord maires du RPI)	666.93	799.95

➤ Questions diverses

- Renouvellement du marché de restauration scolaire 2026-2027 : la commission d'appel d'offres se réunira le 14/10/2025 pour l'ouverture des plis et le 21/10/2025 pour le choix du candidat.
- Cession à titre onéreux d'un véhicule communal, modèle Citroën Berlingo, date d'achat en 2004, Kilométrage de 86 412 : même s'il n'est pas possible de préciser sa valeur actuelle, les membres du conseil municipal décident de le mettre en vente au prix de 1 500 €. Le contrôle technique a été effectué le 12/09/2025 sans contre-visite.
- Projet d'aménagement de la rue du Bailli : une réunion publique a eu lieu avec les riverains pour expliquer la nature et le planning des travaux d'une durée de 9 mois environ.
- Broyeur d'accotement : 3^{ème} panne depuis l'acquisition de ce matériel en 2020 (arbre de coupe cassé). Le broyeur ne semble pas adapté à la puissance du tracteur.
- Point sur la rentrée scolaire : 112 enfants sont inscrits à l'école primaire.
- Curé de la paroisse : une médaille de la commune a été remise au Père BISSY rentré en Côte d'Ivoire.
- Tir du feu d'artifice le samedi 20 septembre et organisation d'un forum des associations ce même jour de 10h à 12h à la salle des fêtes, 12 associations communales ont répondu présentes.
- Octobre rose : A l'initiative de l'association de gymnastique d'Herbault, le devant de la mairie donnera le ton en décorant avec des parapluies suspendus et drapeaux pour rappeler l'importance du dépistage du cancer du sein.
- Date des prochains conseils municipaux : 22 octobre 2025, 19 novembre 2025, 17 décembre 2025.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h50

Le secrétaire de séance

Sylvie MICHENET



Le Maire

Michèle AUGÉ



